

Direction de l'Offre Sanitaire et Médico-Sociale
Département de l'Offre Médico-Sociale

Affaire suivie par :
Docteur Danièle STEINBACH
☎ : 02.38.77.32.05
Madame Fabienne GAUTHIER
☎ : 02.38.77.32.02
Madame Sophie BUCHET
☎ : 02.38.77.32.07

Courriel : ARS-CENTRE-PMND@ars.sante.fr

Date : 15 DEC. 2016

Objet : Appel à candidatures pour la réalisation d'actions de formation et de sensibilisation auprès des aidants de malades Alzheimer ou maladies apparentées, Parkinson et Sclérose en plaques

Madame, Monsieur,

La mesure 50 du plan maladies neurodégénératives (Structurer et mettre en œuvre une politique active en direction des proches-aidants dont font partie les aidants familiaux) prévoit la poursuite de la mesure 2 du plan Alzheimer 2008-2012.

L'action n° 20 du plan d'action régional prévoit de soutenir et d'accompagner la mise en œuvre de formations de proximité à destination des aidants familiaux de malades d'Alzheimer, Parkinson et Sclérose en plaques.

Cet appel à candidatures régional est lancé dans ce cadre et vise à offrir aux familles qui accompagnent un parent malade des connaissances et des outils essentiels à la compréhension des difficultés du malade, à l'adaptation de l'environnement et au maintien de la relation aidant-aidé.

Les modalités de mise en œuvre de ces formations sont précisées dans le cahier des charges portant sur la formation des aidants familiaux de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de maladies apparentées (mesure 2 du plan Alzheimer 2008-2012). Une action de formation prévoit de proposer à chaque aidant une formation d'une durée totale de 14 heures.

Dans le cadre de l'élargissement du plan maladies neurodégénératives, vous pouvez adapter les modalités d'intervention pour répondre aux attentes des aidants de malades de Parkinson ou de Sclérose en plaques selon les besoins que vous aurez identifiés.

Il est possible d'organiser des actions de formation spécifiques pour chaque catégorie d'aidants ou des actions de formation transverses aux pathologies concernées en respectant les thématiques retenues dans le cadre du cahier des charges :

- Connaître la maladie,
- S'informer sur les aides possibles,
- Accompagner au quotidien,
- Communiquer et comprendre la personne,
- Être aidant familial.

Le montant prévu par action de formation est de 1 400 euros. Ce montant comprend : la rémunération du formateur et d'un intervenant ponctuel (dont les qualifications sont définies par le cahier des charges) pour la préparation de la formation, le déroulement et l'évaluation de l'action ainsi que leurs frais de déplacements. Ce montant peut être porté à 2 000 € en argumentant les motifs dans votre demande.

Le cahier des charges, le dossier de demande d'agrément, les données de suivi des dépenses des actions de formation de l'opérateur, le questionnaire relatif au bilan des actions de formation sont mis à votre disposition dans les documents téléchargeables.

Le dossier de demande d'agrément complet doit être adressé pour le 31 mars 2017 par courrier et par voie électronique à l'adresse suivante :

- Par courrier :

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Direction de l'Offre Sanitaire et Médico-Sociale
Département de l'Offre Médico-Sociale
Cité Coligny
131 rue du faubourg Bannier
BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1

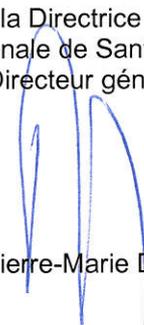
- Par voie électronique :

ARS-CENTRE-PMND@ars.sante.fr

Le Docteur Steinbach, Mesdames Buchet et Gauthier se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur général adjoint,



Pierre-Marie DETOUR